

Grippe aviaire

Sous haute surveillance



Grippe aviaire

Grippe aviaire sous haute surveillance

Un arrêté du ministère de l'Agriculture, publié hier au «Journal Officiel», étend les zones de restrictions à l'intégralité de huit départements Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Landes, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne, auxquels s'ajoutent des communes du Lot et de la Charente où trente foyers ont été dépistés depuis la découverte de l'infection en Dordogne en novembre.

Dans ce périmètre, des "mesures de biosécurité" doivent dorénavant être appliquées pour l'élevage, le transport et l'abattage des volailles.

Douze nouveaux foyers de grippe aviaire ont été détectés dans le Sud-Ouest jeudi et vendredi, dont un premier cas dans les Hautes-Pyrénées, portant à 42 le nombre de foyers touchés, a annoncé le ministère de l'Agriculture vendredi soir. A Montaut, Saint-Sever, Aubagnan, Eyres-Moncube et Saint-Cricq-Chalosse (Landes), Cazaubon, Eauze et Caupenne-d'Armagnac (Gers), Lardin-Saint-Lazare (Dordogne), Maucor et Saint-Jammes (Pyrénées-Atlantiques).

Aucun risque avec le foie gras

L'agence de sécurité sanitaire et alimentaire (Anses) a affirmé cette semaine que la principale souche identifiée du virus n'est pas transmissible à l'Homme. Le ministère a pour sa part régulièrement rappelé que la consommation de volailles et de foie gras ne présente aucun risque de contamination.